

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroît

DECISION DU DIRECTEUR N° 22 / 082

Portant délégation en faveur de Mme Béatrice NICOLAS, Directrice-Adjointe

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005.921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 nommant Mme Béatrice NICOLAS, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à compter du 16 novembre 2015,
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroît et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant Mme Béatrice NICOLAS dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint des centres hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroît et Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu la fiche de poste de l'intéressée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Béatrice NICOLAS, directrice adjointe, est confirmée dans ses fonctions de Directrice des Usagers, Parcours Patient et Relations avec la Ville pour l'ensemble des établissements de la direction commune

Mme Béatrice NICOLAS exerce, également, depuis le 1^{er} novembre 2017, les fonctions de directrice déléguée des sites d'Auray.

ARTICLE 2 :

A cet effet, Mme Béatrice NICOLAS reçoit délégation de signature pour toutes pièces se rapportant

- aux Affaires concernant la Direction des Usagers, Parcours Patient et Relations avec la Ville, pour l'ensemble des établissements de la direction commune
- à la direction des sites d'Auray

à l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions, des conventions de portée générale et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Béatrice NICOLAS de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 4 :

S'agissant des affaires concernant la Direction des Usagers, Parcours Patient et Relations avec la Ville, pour l'ensemble des établissements de la direction commune et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLAS, cette délégation est confiée :

Monsieur BREMOND, directeur adjoint en charge des Affaires Juridiques et Générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BREMOND, cette délégation est confiée Monsieur MOREL, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Usagers, Parcours Patient et Relations avec la Ville,

ARTICLE 5 :

Cette décision prend effet à la date de sa signature. Toute décision contraire concernant le même objet est abrogée à compter de cette date.

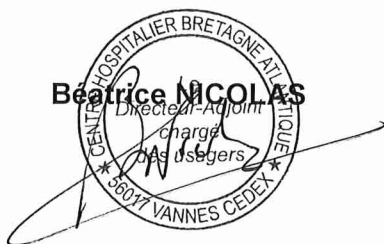
ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 26 septembre 2022

La Directrice-Adjointe,

Béatrice NICOLAS



**Le Directeur du Centre Hospitalier,
Bretagne Atlantique**

Philippe COUTURIER



Destinataires :

- B. NICOLAS, Directrice-Adjointe
- Trésorier Principal de Vannes Municipale
- Archives Direction
- Equipe de Direction
- Conseil de Surveillance
- Affichage hall de l'Etablissement